FAQ « Soutna – Génération Solidaire »

Q : Pouvons-nous remplir les documents fournis en arabe, même si les modèles sont en français ?

R : Oui, vous pouvez écrire en arabe dans les documents à remplir.

Q : Les entreprises ont-elles des conditions particulières en matière de financement, sachant que les entreprises ont plus de responsabilités financières que d'association ?

R : Non, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une association ou d'une entreprise, ils suivent tous les mêmes procédures et conditions énumérées dans le document « Lignes Directrices » en matière de financement. Les équipes sélectionnées sont responsables de la manière dont elles répartissent et utilisent le financement en fonction du plan budgétaire dont elles ont besoin pour exécuter leurs projets.

Q : J'ai plus de 40 ans, puis-je postuler pour cette opportunité en tant que porteur du projet, même si mon équipe a moins de 40 ans ?

R : La compétition n'exclue pas automatiquement la participation de toute personne âgée de plus de 40 ans. Toutefois, nous avons fait un choix clair de prioriser une cible jeune, entre 18 et 40 ans. La majorité de l'équipe doit avoir entre 18 et 40 ans et surtout le porteur du projet doit avoir entre 18 et 40 ans. (Le leadership du porteur de projet doit être réel et non pas de façade).

Q : Devons-nous parler de terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent (PEV) ?

R : Non, ce n'est pas une obligation. Tarabot travaille sur la prévention de la violence en général mais se concentre également sur la PEV). Cependant, l'initiative Soutna vise à documenter la réalité que les jeunes tunisien.ne.s vivent, les difficultés et les défis auxquels ils/elles sont confrontés. Mais présenterait également des alternatives, des messages d'espoir et de solidarité ainsi que d'engager les jeunes et les parties prenantes dans un processus de dialogue constructif par la suite.

Q : Combien de projets seront sélectionnés à la fin ?

R : 1-2 maximum

Q : Qu'entend-on par propriété intellectuelle ? Les porteurs du projet ne peuvent-ils pas détenir la propriété des documentaires ?

R : Si le PNUD finance les projets, la propriété intellectuelle revient au PNUD. Cependant, le PNUD peut accorder une licence d'exploitation des produits à la condition que l'utilisation soit à des fins non commerciales et non lucratives uniquement.

Q : pouvons-nous co-financer l'initiative ? Et comment cela peut-il affecter la propriété intellectuelle du documentaire ?

R : Le financement fourni par Soutna doit couvrir 100% du projet. Cependant, en cas de co-financement, il doit être fait par moyens propres (non pas d'un bailleur tiers) et qui doit être marginal (par exemple et plus concrètement : il ne doit pas aller au-delà de 20% du couts total du projet).

NB : La propriété intellectuelle reste du PNUD même en cas de co-financement. La licence d'exploitation que le PNUD donne pour les porteurs des projets est limitée aux buts non lucratifs et non commerciaux.